Une image contenant texte, Police, logo, cercle

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

POUVOIR ADJUDICATEUR: CROUS Bourgogne-Franche-Comté

OPÉRATION : Rénovation et réhabilitation du bâtiment GEROME – Résidence Colette - CROUS Bourgogne Franche-Comté

MARCHÉ DE COORDination SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

LE PRÉSENT CONTRAT VAUT ACTE D’ENGAGEMENT ET ccap N°2026-002-PI.2

**LOT n° 2**

OBJET DU MARCHE : pour Marché de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la rénovation et réhabilitation du bâtiment GEROME – Résidence Colette - CROUS Bourgogne Franche-Comté

Maître d’ouvrage **-** Pouvoir adjudicateur : **CROUS Bourgogne Franche-Comté**

Adresse : 32 avenue de l’Observatoire 25000 Besançon

Assistant Technique à Maitrise d’Ouvrage : **SEDIA**

Adresse : 6 rue Louis Garnier 25000 Besançon

Ouvrage :rénovation et réhabilitation du bâtiment GEROME – Résidence Colette - CROUS Bourgogne Franche-Comté

situé à : 19 rue de l’Epitaphe, 25000 Besançon

Mission :  conception  réalisation  Compétence niveau : 2

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l’article R.2191-60 du code de la commande publique : La Directrice Générale du CROUS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Copie de l’original, délivrée en unique exemplaire pour être remis à l’établissement de crédit en cas de cession de créances ou de nantissement dans les conditions de l’article R.2191-46 du code de la commande publique.

Date ………………………. Signature ………………………………………………………………………

L'exemplaire unique pourra être remplacé au gré du maître d'ouvrage par le certificat de cessibilité.

Comptable assignataire : L'agent comptable du CROUS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l’organisme désigné ci-dessus

Transmis en préfecture le :

Date de notification le :

Cette notification ne vaut pas ordre de commencer les prestations. Un ordre de service spécifique émis par le maître d’ouvrage précisera la date de commencement du délai d'exécution du marché.

Cette notification vaut ordre de commencer les prestations.

SOMMAIRE

[ARTICLE 1 CONTRACTANT (LE COORDONNATEUR EST UNE PERSONNE PHYSIQUE) 3](#_Toc220572450)

[ARTICLE 1 CONTRACTANT (LE COORDONNATEUR EST UNE PERSONNE MORALE) 3](#_Toc220572451)

[ARTICLE 1 CONTRACTANT (LE TITULAIRE EST UN GROUPEMENT CONJOINT DE PERSONNES PHYSIQUES ET/OU MORALES) 4](#_Toc220572452)

[ARTICLE 2 CONDITIONS GENERALES D’EXECUTION DU MARCHE 5](#_Toc220572453)

[2.1 Objet du marché 5](#_Toc220572454)

[2.2 Type de la mission 5](#_Toc220572455)

[2.3 Responsable technique 5](#_Toc220572456)

[2.4 Conditions d’exécution de la mission 5](#_Toc220572457)

[2.5 Principe d’exclusivité 6](#_Toc220572458)

[ARTICLE 3 PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 6](#_Toc220572459)

[ARTICLE 4 MODALITES D’EXECUTION DES PRESTATIONS 6](#_Toc220572460)

[4.1 Dispositions en matière d'insertion 6](#_Toc220572461)

[4.2 Dossier à fournir au cours de l’exécution de la mission 7](#_Toc220572462)

[Article 5 FORME DES NOTIFICATIONS ET INFORMATION AU TITULAIRE 7](#_Toc220572463)

[Article 6 PRIX 7](#_Toc220572464)

[6.1 Montant de l’offre 7](#_Toc220572465)

[6.2 Contenu des prix 7](#_Toc220572466)

[Article 7 VARIATION DES PRIX 8](#_Toc220572467)

[7.1 Forme des prix 8](#_Toc220572468)

[7.2 Mode d’établissement du prix du marché 8](#_Toc220572469)

[Article 8 DUREE DU MARCHE – DELAI D’ETABLISSEMENT DES PRESTATIONS – PENALITES DE RETARD 8](#_Toc220572470)

[8.1 Durée du marché - reconduction 8](#_Toc220572471)

[8.2 Délais d’établissement des prestations et documents à fournir 8](#_Toc220572472)

[Article 9 Pénalités 9](#_Toc220572473)

[9.1 Pénalités pour retard 9](#_Toc220572474)

[9.2 penalites pour absences aux réunions 9](#_Toc220572475)

[Article 10 Prolongation des délais d'exécution - Force majeure 9](#_Toc220572476)

[Article 11 RECEPTION - ACHEVEMENT DES PRESTATIONS 9](#_Toc220572477)

[Article 12 Achèvement de la mission 10](#_Toc220572478)

[Article 13 AVANCE 10](#_Toc220572479)

[Article 14 RETENUE DE GARANTIE 11](#_Toc220572480)

[Article 15 REGLEMENT DES COMPTES AU TITULAIRE 11](#_Toc220572481)

[15.1 Demandes de paiement 11](#_Toc220572482)

[15.1.1 Demande de paiement d'acompte 11](#_Toc220572483)

[15.1.2 Demande de règlement partiel définitif 12](#_Toc220572484)

[15.1.3 Solde du marché 12](#_Toc220572485)

[ARTICLE 16 Délai de réglement 12](#_Toc220572486)

[ARTICLE 17 Règlements 12](#_Toc220572487)

[ARTICLE 18 Intérêts moratoires 13](#_Toc220572488)

[ARTICLE 19 Modalités de règlement 13](#_Toc220572489)

[ARTCILE 20 Présentation des factures au format dématérialisé 13](#_Toc220572490)

[Article 21 ASSURANCES 14](#_Toc220572491)

[Article 22 ARRET DE L’EXECUTION DES PRESTATIONS 14](#_Toc220572492)

[Article 23 RESILIATION 15](#_Toc220572493)

[23.1 Résiliation pour motif d’intêret général 15](#_Toc220572494)

[23.2 Résiliation du marche aux torts du titulaire 15](#_Toc220572495)

[Article 24 PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT 15](#_Toc220572496)

[Article 25 DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER 16](#_Toc220572497)

[Article 26 CLAUSES DE REEXAMEN 16](#_Toc220572498)

[26.1 Remplacement du titulaire initial par un nouveau titulaire en cours d’exécution 16](#_Toc220572499)

[26.2 Remplacement du mandataire du groupement en cours d’exécution 16](#_Toc220572500)

[Article 27 REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DES LITIGES 16](#_Toc220572501)

[Article 28 DEROGATIONS AU CCAG PI 16](#_Toc220572502)

# **ARTICLE 1 CONTRACTANT (LE COORDONNATEUR EST UNE PERSONNE PHYSIQUE)**

Je soussigné, contractant unique engageant ainsi ma personne, désignée dans le marché sous le nom "le coordonnateur".

M………………………………………………………………………………………………………………. agissant en mon nom personnel,

domicilié à ………………………………………………………………………………………………………….

………………………………………………………………………………………………………………………

Adresse électronique nécessaire aux notifications par échanges dématérialisés faites par le maître d’ouvrage:

…………………………………………………….…………………………………………………………………………;…

* Immatriculée à l’INSEE :

Numéro SIRET :………………………………………….

Code la nomenclature d’activité française (NAF) :………………………………………………..

* Numéro d’identification au registre du commerce : ………………………………………………

après avoir pris connaissance du cahier des clauses administrativesparticulières et des documents qui y sont mentionnés au présent acte d'engagement.

* M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations aux conditions ci-après, qui constituent mon offre,
* AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, bénéficier conformément à la réglementation en vigueur des compétences obligatoires (stages de qualification),
* AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours :

Compagnie :

N° Police :

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 180 jours à compter de la date de remise des offres.

# **ARTICLE 1 CONTRACTANT (LE COORDONNATEUR EST UNE PERSONNE MORALE)**

Je soussigné, contractant unique engageant ainsi ma personne, désignée dans le marché sous le nom "le coordonnateur »

M

agissant au nom et pour le compte de la société dénommée

ayant son siège social à

Adresse électronique nécessaire aux notifications par échanges dématérialisés faites par le maître d’ouvrage:

…………………………………………………………………….……………………………………………………………………………

Forme de la société..................................................................... Capital

* Immatriculée à l’INSEE :

Numéro SIRET :………………………………………….

Code la nomenclature d’activité française (NAF) :………………………………………………..

* Numéro d’identification au registre du commerce : ………………………………………………

**Représentée par M** ………………………………………………………..**pour l'exécution du présent contrat.**

En cas d’empêchement, il sera remplacé par un autre coordonnateur de même compétence.

après avoir pris connaissance du cahier des clauses administrativesparticulières et des éléments qui sont mentionnés au présent acte d'engagement,

* M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations aux conditions ci-après, qui constituent mon offre,
* AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, bénéficier conformément à la réglementation en vigueur des compétences obligatoires (stages de qualification),
* AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que la société pour laquelle j'interviens, est titulaire d'une police d'assurance garantissant les responsabilités qu'elle encourt :

Compagnie :

N° Police :

1. L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 180 jours.. à compter de la date de remise des offres.

# **ARTICLE 1 CONTRACTANT (LE TITULAIRE EST UN GROUPEMENT CONJOINT DE PERSONNES PHYSIQUES ET/OU MORALES)**

NOUS soussignés, cotraitants, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, conjoints désignées dans le marché sous le nom « TITULAIRE »

***1er cocontractant***

**(cas d'une personne morale)**

M………………………………………………..………………………………………………………..………………

agissant au nom et pour le compte de la société dénommée

ayant son siège social à

Forme de la société..................................................................... Capital

* Immatriculée à l’INSEE :
* Numéro SIRET :………………………………………….
* Code la nomenclature d’activité française (NAF) :………………………………………………..
* Numéro d’identification au registre du commerce : ………………………………………………

**Représentée par M**

**pour l'exécution du présent contrat.**

En cas d’empêchement, il sera remplacé par un autre coordonnateur de même compétence.

**(cas d'une personne physique)**

M………………………………………………………………………………………………………………. agissant en mon nom personnel,

domicilié à ………………………………………………………………………………………………………….

………………………………………………………………………………………………………………………

* Immatriculée à l’INSEE :
* Numéro SIRET :………………………………………….
* Code la nomenclature d’activité française (NAF) :………………………………………………..
* Numéro d’identification au registre du commerce : …………………………………

La société (Cas de la personne morale) ……………………………représentée par M…..………… ou Monsieur (Cas de la personne pysique)………. est mandataire du groupement conjoint pour ses obligations contractuelles à l’égard de la maîtrise d’ouvrage.

Le mandataire n’est pas solidaire de son cotraitant et n’assure qu’un rôle de coordination et de représentation du groupement vis-à-vis du maître d’ouvrage.

Adresse électronique nécessaire aux notifications par échanges dématérialisés faites par le maître d’ouvrage:

……………………………………………………………………….…………………………………………………………………………;…

**2ème cocontractant**

**(cas d'une personne morale)**

M………………………………………………..………………………………………………………..……………

agissant au nom et pour le compte de la société dénommée

ayant son siège social à

Forme de la société..................................................................... Capital

* Immatriculée à l’INSEE :
* Numéro SIRET :………………………………………….
* Code la nomenclature d’activité française (NAF) :………………………………………………..
* Numéro d’identification au registre du commerce : ………………………………………………

**Représentée par M**

**pour l'exécution du présent contrat.**

En cas d’empêchement, il sera remplacé par un autre coordonnateur de même compétence.

**(cas d'une personne physique)**

M………………………………………………………………………………………………………………. agissant en mon nom personnel,

domicilié à ………………………………………………………………………………………………………….

………………………………………………………………………………………………………………………

* Immatriculée à l’INSEE :
* Numéro SIRET :………………………………………….
* Code la nomenclature d’activité française (NAF) :………………………………………………..
* Numéro d’identification au registre du commerce : ………………………………………………

après avoir pris connaissance des éléments qui sont mentionnés dans le présent AE valant CCAP,

* NOUS ENGAGEONS, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations aux conditions ci-après, qui constituent l'offre du groupement que nous avons constitué,
* AFFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, bénéficier conformément à la réglementation en vigueur des compétences obligatoires (stages de qualification),
* AFFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que nous sommes titulaires d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que nous encourons :

**1er cocontractant** **2ème cocontractant**

Compagnie : ……………………….... ……………………………

N° police : ……………………….... ……………………………

1. L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 180 jours.. à compter de la date de remise des offres.

# **ARTICLE 2 CONDITIONS GENERALES D’EXECUTION DU MARCHE**



## **2.1 Objet du marché**

Le présent marché est un marché alloti, le présent Acte d'Engagement valant CCAP concerne le **lot n° 2.**

Le marché régi par le présent acte d’engagement valant CCAP est un marché de prestations intellectuelles de coordonateur sécurité santé pour la réalisation de :

**La rénovation et réhabilitation du bâtiment GEROME – Résidence Colette - CROUS Bourgogne Franche-Comté (voir programme en annexe).**

Les travaux seront réalisés dans des locaux vides.

Montant estimé des travaux (HT) : 3 800 000€ HT

Durée prévisible d’intervention du CSPS : 32 mois

Le coordonnateur interviendra dans les conditions fixées par les articles L. 4211-1 et 2, L. 4531-1 à 3, L. 4532-1 à 18 et R. 4532-1 à 4533-7 du Code du travail, ainsi que par les dispositions du présent contrat.

L'intervention du coordonnateur a pour objet l'exécution des missions définies dans le présent document relatives :

Aux phases conception et réalisation

Catégorie de l’opération : **2**

**Décomposition du marché en tranches**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

## **2.2 Type de la mission**

Le présent marché a pour objet de confier au titulaire les missions définies aux articles R 4532-11 à R.4532-16 du Code du travail telles que précisées à l’article 3 du présent contrat.

## **2.3 Responsable technique**

Tout changement de la personne physique mentionnée à l’article 1 du présent contrat, chargée de l’exécution de la mission SPS, devra faire l'objet immédiatement d'un accord exprès préalable du maitre d’ouvrage.

## **2.4 Conditions d’exécution de la mission**

* Le coordonnateur intervient dans les conditions fixées par les articles L. 4211-1 et 2, L. 4531-1 à 3, L. 4532-1 à 18 et R. 4532-1 à 4533-7 du Code du travail.
* Le coordonnateur veille à la mise en oeuvre des principes de prévention et à prendre toutes les dispositions nécessaires dans le cadre de sa mission. Il interviendra en tant que de besoin auprès des intervenants pour la mise en application de ces dispositions.
* Il est rappelé, d’après l’article L 4532-6 du Code du travail, que son intervention ne modifie ni la nature, ni l’étendue des responsabilités qui incombent à chacun des intervenants à l’acte de construire, en application d’autres dispositions dudit code.
* Le coordonnateur dispose d’une compétence définie au sens de l’article R 4532-17 à 19 du Code du travail.
* Il informe le maître d'ouvrage des mesures prises ainsi que des difficultés rencontrées et des litiges pour lesquels aucune solution n'a été trouvée afin que celui-ci puisse prendre, s'il y a lieu, les mesures nécessaires, notamment en cas découverte de travaux présentant des risques particuliers relevant de la liste fixée par arrêté.
* Il ne dispose d'aucune délégation de pouvoir du maître d'ouvrage, sous réserve de ce qui est précisé à l’article 4 ci-dessous, ni d'aucun intervenant sur le chantier.
* Le coordonnateur n'est pas un constructeur au sens de l'article 1792-1 du Code civil.
* Si plusieurs maîtres d'ouvrage sont amenés à conduire dans le même temps plusieurs opérations de bâtiment ou de génie civil ou une opération commune sur un même site, le coordonnateur sera tenu de prendre en compte les dispositions adoptées après concertation avec les maîtres d'ouvrage afin de prévenir les risques résultant de l'interférence de ces interventions.
* Le titulaire s'engage, s'il ne remplit pas cette condition à la date de la signature du contrat, à effectuer la formation spécifique de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé correspondant au niveau de compétence considéré pour l'objet du présent marché, conformément aux échéances fixées par la réglementation.
* Le titulaire s'engage à présenter à l'agrément du maître d'ouvrage, le suppléant qui sera amené à intervenir en cas d'empêchement : congés, maladie ..., dans des délais raisonnables avec le déroulement de la mission.
* **Par dérogation à l’article 3.6 du CCAG PI,** le titulaire s’engage à exécuter par ses propres moyens l’intégralité de la prestation due au titre du présent marché.

## **2.5 Principe d’exclusivité**

Conformément à l’article R 4532-19 du Code du travail, une personne physique qui exerce la fonction de Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé, en son nom propre ou au nom de l'organisme qui l'emploie, ne peut pas être chargée de la fonction de Contrôleur technique prévue à l'article L. 125-3 du code de la construction et de l'habitation dans le cadre d'une même opération de bâtiment ou de génie civil.

Cette personne ne peut pas être chargée d’une autre fonction dans le cadre de la même opération.

# **ARTICLE 3 PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

**Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG PI**, les pièces contractuelles particulières et leur ordre de priorité sont les suivants :

* le présent marché valant acte d’engagement et CCP et ses éventuelles annexes

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;

* Le CCAG applicable au marché est le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG PI) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 - publié au JO du 1er avril 2021, dans sa version en vigueur à la signature du présent marché.

Le Cahier des clauses communes relatif aux règles et modalités pratiques de coopération entre le coordinateur et les autres intervenants dans l’acte de construire élaboré sur le fondement de l’article R.4532-6 du Code du travail ;

le mémoire technique en tant qu’il complète sans remettre en cause le présent marché ;

* la décomposition du temps d’intervention et du prix forfaitaire

Le Maître d’ouvrage pourra en particulier utiliser les documents établis par le Titulaire, en particulier le DIUO, sans avoir à s’acquitter d’une quelconque redevance et sans demander l’autorisation de son auteur

# **ARTICLE 4 MODALITES D’EXECUTION DES PRESTATIONS**



## **4.1 Dispositions en matière d'insertion**

Un dispositif d’insertion est mis en place pour ce marché, dans les conditions définies en annexe au présent CCAP :

Oui

Non

## **4.2 Dossier à fournir au cours de l’exécution de la mission**

Les documents à remettre par le titulaire au cours de l'exécution du marché sont remis sur le ou les supports suivants :

Support dématérialisé

* Pour satisfaire à cette obligation tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants (*texte à adapter selon les circonstances*) :
* standard .zip
* Adobe® Acrobat®   .pdf
* Rich Text Format   .rtf
* .docx ou .xlsx ou .pptx
* le cas échéant, le format DWF
* ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif
* Le titulaire est invité à :
* ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
* ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
* traiter les fichiers constitutifs de ses études par un anti-virus.

En cas de difficulté de récupération ou détection de virus, le titulaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour transmettre au maître d’ouvrage, l’ensemble de ces données soit par la voie électronique , soit sur un support physique électronique lisible et sain dans un délai de 5 jours. En cas de retard dans la transmission de ce support, le maître d’ouvrage se réserve, s’il y a lieu, l’application de pénalités de retard pour l’élément d’études concerné. Il appartiendra au titulaire de s’assurer que la transmission de ces documents sous la forme dématérialisée a bien été effectuée auprès des intéressés.

* Le titulaire diffusera ces documents aux intervenants : à la maîtrise d'oeuvre, aux entreprises, au contrôleur technique.

# **Article 5 FORME DES NOTIFICATIONS ET INFORMATION AU TITULAIRE**

Pour les notifications au titulaire de ses décisions ou informations qui font courir un délai, le maître d’ouvrage prévoit d'utiliser la ou les formes suivantes qui permettent d'attester de la date et l'heure de leur réception :

L'article 1er du présent document précise l'adresse du titulaire pour les notifications dématérialisées.

# **Article 6 PRIX**



## **6.1 Montant de l’offre**

\* Les prestations du coordonnateur seront rémunérées par application d'un **prix forfaitaire** basé sur les conditions économiques définies ci-dessus.

Montant forfaitaire Hors T.V.A....................................................................................................................

Montant TVA au taux de …………. %……………………………………………………………………

Montant T.T.C …….....................................................................................................................................

Montant TTC (en lettres) :

Le montant de l’offre comprend l’ensemble des dépenses nécessaires à l’exécution du marché telles que visites des lieux, réunions avec la maîtrise d’œuvre, visites de chantier, déplacements, réunions avec la maîtrise d’ouvrage, etc ;

**Versement de la rémunération du mandataire du groupement :**

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination est incluse dans le prix de ses prestations. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses réglements.

## **6.2 Contenu des prix**

En complément de l’article 10.1.3 du CCAG PI, les précisions suivantes sont apportées en matière de contenu des prix dans le cadre de marchés conclus en groupement.

En cas de cotraitance, les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l’exécution des prestations de coordination et contrôle effectuées par le mandataire, y compris les frais généraux, impôts, taxes ou autre, la marge pour risque et bénéfice.

# **Article 7 VARIATION DES PRIX**



## **7.1 Forme des prix**

La présente offre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur, au mois de février 2026 (mois mo).

**Le présent marché est passé à prix révisable.**

Son montant sera révisé selon la formule :

Im

P = 0,15 + 0,85 x --------

Io

dans laquelle Im et Io sont les valeurs prises par l’index ingénierie publié ou à publier respectivement au mois m d’exécution des prestations et au mois Mo d’établissement des prix du marché.

Pour les éléments de mission pour lesquels un délai d'exécution est fixé, la valeur finale de l'index est appréciée au plus tard à la date contractuelle de réalisation des prestations ou à la date de leur réalisation, si celle-ci est antérieure.

Si la durée de d’exécution de l’élément de mission est supérieure à un mois, la valeur des index utilisés pour la révision de prix est appréciée à la date à laquelle chaque partie de l’élément de mission est effectivement réalisée sans toutefois être postérieure à la date contractuelle de réalisation.

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur.

Lorsqu'une révision ou une actualisation a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il ne sera procédé à aucune actualisation ou révision avant l'actualisation ou la révision définitive, laquelle interviendra sur le premier acompte suivant la parution de l'index correspondant.

## **7.2 Mode d’établissement du prix du marché**

Le prix tient compte du temps de participation et de collaboration aux études du maître d’œuvre, de réunions avec la maîtrise d’ouvrage pour la mise au point des dossiers d’études, de la préparation du chantier et de la phase de recouvrement, s’il y a lieu, entre le coordonnateur de conception et le coordonnateur de réalisation : visites, accueil des entreprises, visites d'inspection communes et participation aux réunions de chantier.

Le coordonnateur bénéficiera des installations mises en place par les entreprises : bureau de 15 m² équipé, salle de réunion permettant d'organiser les réunions prévues par les textes réglementaires, ligne de téléphone,…

Le coordonnateur prendra à sa charge les frais de secrétariat correspondants à ses obligations. Il se chargera d'adresser les courriers en au moins un exemplaire aux destinataires concernés.

Les prix proposés par le coordonnateur tiennent compte des frais de fonctionnement du collège inter-entreprises, si les conditions d'exécution du chantier imposent sa mise en place.

# **Article 8 DUREE DU MARCHE – DELAI D’ETABLISSEMENT DES PRESTATIONS –** **PENALITES DE RETARD**



## **8.1 Durée du marché - reconduction**

La durée globale d'exécution du marché est de **32 mois :**

à compter de la notification du marché

à compter de la date fixée par l'OS qui prescrira de commencer les prestations

Les prestations s'achèveront à l'expiration du délai de garantie des marchés de travaux dans les conditions fixées à l'article 10 ci-après ou au plus tard après la levée de la dernière réserve des marchés de travaux, si celle-ci a lieu lors de la prolongation du délai de garantie.

Le marché ne sera pas reconduit.



## **8.2 Délais d’établissement des prestations et documents à fournir**

En complément des indications données à l’article 3 du présent contrat, les délais d’établissements particuliers sont définis ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| **Remise de document** | **Délai à compter du fait générateur (demande, courrier, réunion, …)** |
| Remise de la première analyse des risques | 2 semaines à compter de la notification du marché |
| Remise du premier plan général de coordination | 2 semaines à compter de la notification du marché |
| Analyse des propositions initiales et des offres finales sur les aspects concernant le CSPS | 2 semaines à compter de la réception des documents |
| Rédaction de la déclaration préalable | 2 mois avant le démarrage des travaux |
| Mise à jour du plan général de coordination | 1 semaine à compter du choix de l’opérateur titulaire du contrat global |
| Remise du premier projet du Dossier d’interventions ultérieures sur l’ouvrage | 3 semaines à compter de la remise du PRO |
| Avis sur documents remis en cours de conception et de travaux | 1 semaine à compter de la réception de ces documents. |
| Visée des PPSPS de chaque entreprise | 1 semaine à compter de la réception de chaque PPSPS |
| Remise du deuxième projet de Dossier d’interventions ultérieures sur l’ouvrage (en phase travaux) | 2 semaines avant la date prévue pour la réception des travaux (par phase ou tranche de travaux le cas échéant) |
| Remise du Dossier finalisé d’interventions ultérieures sur l’ouvrage | 2 mois après la réception |
| Mise à jour du PGC et de l’analyse de risque | 2 semaines après la levée des dernières réserves |
| Intervention en GPA : Avis à la suite d’une vacation | 1 semaine |

Les modalités d'acceptation par le maître d'ouvrage des documents produits par le titulaire sont définies à l'article 10 ci-après.

Les modalités de communications entre les parties sont définies à l’article 4.6 du Cahier des clauses communes (CCC).

# **Article 9 Pénalités**

Il sera fait application des dispositions de l’article 14 du CCAG PI.

**Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG PI,** aucune exonération de pénalité ne sera appliquée.

**Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG PI**, les pénalités seront appliquées de plein droit après constatation du retard sans mise en œuvre du principe du contradictoire prévu.

Le montant total des pénalités n’est pas plafonné, **par dérogation à l’article 14.1.2 du CCAG PI**.

Les documents à produire par le titulaire dans un délai fixé par le marché doivent être transmis par le titulaire par tout moyen permettant d'attester de leur date de réception par le maître d'ouvrage.

## **9.1 Pénalités pour retard**

**Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG PI,** en cas de retard dans la remise des documents, le titulaire subira sur ses créances, des pénalités dont le montant, par jour calendaire de retard, est fixé à 1/200e du montant**, en prix de base hors TVA**, hors variation de prix, de l'élément de mission concernée.

## **9.2 penalites pour absences aux réunions**

En cas d’absence en réunion, il sera appliqué une pénalité forfaitaire de 150 € hors TVA.

# **Article 10 Prolongation des délais d'exécution - Force majeure**

Lorsqu’un cas de force majeure empêche l’exécution du marché, le titulaire devra justifier de

l’impossibilité temporaire ou définitive pour lui, de poursuivre l’exécution du marché en conséquence de l’évènement qu’il qualifie de cas de force majeure.

Le cas de force majeure permet au titulaire de ne pas être sanctionné au titre de la non-exécution du marché (prolongation des délais, non application des pénalités de retard). Il ne donne droit à aucune indemnisation.

# **Article 11 RECEPTION - ACHEVEMENT DES PRESTATIONS**



Le maître d'ouvrage procèdera à la réception des documents produits, par le titulaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de remise de ces documents au maître d'ouvrage, conformément à l'article 28.2 du CCAG PI.

Le Maître d’Ouvrage en vérifiera la forme et le contenu, en examinera la qualité et vérifiera s’ils répondent aux exigences et stipulations du présent marché.

Par dérogation à l’article 29 du CCAG-PI de 2021, le pouvoir adjudicateur décidera :

* D’un avis favorable sur la prestation,
* D’un avis favorable avec réserves,
* D’un ajournement de l’avis sur la prestation en demandant l’amélioration de la prestation, l’apport de complément ou encore la reprise de l’étude. Le pouvoir adjudicateur fixera un délai pour cette reprise, le Titulaire ne pourra élever aucune réclamation en termes de complément d’honoraires.
* D’un avis favorable avec réfaction sur le prix de la prestation,
* D’un rejet.

**Par dérogation à l'article 28.5 du CCAG PI,** le maître d'ouvrage n'a pas à aviser le titulaire des jours et heures de la vérification des documents remis pour acceptation.

# **Article 12 Achèvement de la mission**

Comme indiqué à l'article 9.1 ci-dessus, les prestations s'achèveront à l'expiration du délai de garantie ou au plus tard après la levée de la dernière réserve du marché global de performance si celle-ci a lieu lors de la prolongation du délai de garantie.

En cas de marché à tranches, chaque tranche fait l'objet d'une décision de réception distincte.

L'achèvement de la mission fait l'objet d'une décision du maître d'ouvrage, dans les conditions de l'article 29 du CCAG PI, constatant que le titulaire a rempli ses obligations, dans un délai de deux mois à compter de la demande du titulaire.

# **Article 13 AVANCE**

**Cas d’un marché passé par une personne publique soumise aux dispositions des articles R.2191-3 à 63 du code de la commande publique**

Une avance est accordée au prestataire dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, sauf renonciation expresse par le titulaire du marché

Titulaire unique ou 1er cotraitant (mandataire) ……………

accepte de percevoir l'avance

refuse de percevoir l'avance

2ème cotraitant,

accepte de percevoir l'avance

refuse de percevoir l'avance

Le montant de l’avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d’une clause de variation de prix.

**Montant de l’avance :**

L'avance sera calculée, en fonction de la durée du marché, dans les conditions définies aux articles R.2191-6 à 10 du code de la commande publique.

Option B

Le taux de l’avance est fixé à 5 % d'une somme égale à douze fois le montant du marché toutes taxes comprises divisé par la durée de ce marché exprimée en mois.

**Conditions de garanties pour le versement de l’avance :**

Il n'est pas exigé de garantie en contrepartie de l'avance.

**Bénéficiaires de l’avance :**

Lorsque le marché est passé avec un prestataire (contractant) unique, avec des prestataires groupés conjoints, les dispositions réglementaires sont applicables à la fois aux prestations exécutées directement par le titulaire ou le mandataire et, à celles exécutées par le cotraitant.

Les modalités de détermination du montant des avances à verser au prestataire, aux cotraitants s'appliquent alors au montant TTC des prestations réalisées par le titulaire ou par chacun des cotraitants conjoints.

**Modalités de règlement de l’avance :**

Le versement de l’avance s’effectuera en une seule fois après production de la garantie si celle-ci est exigée.

La remise de la garantie à première demande ou de la caution doit intervenir au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte relatif à l’exécution du marché.

Dans l’hypothèse où la garantie ou la caution n’est pas constituée dans les conditions ci-avant, le titulaire perd jusqu’à la fin du marché la possibilité d’obtenir cette avance.

***Modalités de résorption de l’avance :***

La résorption de l'avance, qui devra en tout état de cause être achevée lorsque le montant des prestations réalisées atteindra 80 % du montant initial du marché.

L’avance sera résorbée au prorata du montant des prestations réalisées dès que ce montant atteindra 65 % du montant du marché selon la formule suivante :

Montant de la résorption = Montant de l’avance x (% avancement des prestations - 65)/15.

La résorption de l’avance s’effectuera, sur chaque demande d’acompte, par prélèvement sur les sommes dues à chaque tiers (titulaire, cotraitants).

# **Article 14 RETENUE DE GARANTIE**

Le titulaire est dispensé de retenue de garantie.

# **Article 15 REGLEMENT DES COMPTES AU TITULAIRE**



## **15.1 Demandes de paiement**

Le titulaire transmet ses demandes de paiement par tout moyen permettant de donner date certaine.

Les demandes de paiement sont établies sur un modèle défini par le maître d’ouvrage.

## **15.1.1 Demande de paiement d'acompte**

La demande de paiement d'acompte est établie, conformément à l'article 11.3 du CCAG PI, par le titulaire.

Elle indique les prestations effectuées donnant droit à paiement pour la période considérée.

En complément des dispositions de l’article 11 du CCAG PI, la demande de paiement est datée et comporte, selon le cas :

* les références du marché ;
* le montant des prestations reçues, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfactions le cas échéant ou le montant des prestations correspondant à la période en cause ;
* la décomposition des prix forfaitaires et le détail des prix unitaires ;
* en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l’opérateur économique ;
* l’application de l’actualisation ou de la révision de prix ;
* le cas échéant, les indemnités, primes et retenues ;
* les pénalités éventuelles pour retard ;
* les avances à rembourser ;
* le montant de la TVA ;
* le montant TTC

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de compléter ou de rectifier les demandes de paiement d'acompte qui comporteraient des erreurs ou seraient incomplètes. Dans ce cas, il doit notifier au titulaire la demande de paiement rectifiée.

## **15.1.2 Demande de règlement partiel définitif**

Lorsque le titulaire a droit à un règlement partiel définitif conformément aux dispositions ci-dessus, les demandes de paiement des règlements partiels définitifs sont établies, conformément aux articles 11.3 et 11.7 du CCAG PI ainsi qu'à l'article 13.1.1 ci-dessus, par le titulaire, dans un délai de 45 jours à compter de chaque décision distincte de réception des prestations ou dans un délai de 10 jours suivant la parution de l'index de référence permettant le calcul de la révision du solde ou de la révision définitive si celle-ci est postérieure.

Le titulaire transmet le décompte correspondant au règlement partiel définitif qui comporte en outre les parties suivantes :

* une récapitulation des acomptes perçus pour l'ensemble des prestations du marché objet du projet de décompte,
* le cas échéant, une demande de paiement correspondant :
* aux sommes dues le dernier mois d'exécution, si le titulaire n'a pas produit une demande d'acompte pour ces prestations ;
* au solde du règlement partiel définitif.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de compléter ou de rectifier la demande de paiement et le décompte partiel définitif qui comporteraient des erreurs ou seraient incomplets. Dans ce cas, il doit notifier au titulaire la demande de paiement rectifiée.

## **15.1.3 Solde du marché**

La demande de paiement du solde est établie, conformément à l’article 13.1.1 ci-dessus et à l’article 11.7 du CCAG PI, par le titulaire dans un délai de 45 jours à compter soit :

* de la décision de réception des prestations ou
* de la dernière décision de réception distincte en cas de règlement partiel définitif ou
* Ou, **par dérogation à l’article 11.7 du CCAG PI,** dans un délai de 10 jours suivant la parution de l'index de référence permettant le calcul de la révision du solde ou de la révision définitive, si celle-ci est postérieure.

Le titulaire transmet le décompte pour solde qui comporte en outre les parties suivantes :

* une récapitulation des acomptes et/ou réglements partiels définitifs perçus pour l'ensemble des prestations du marché objet du projet de décompte,
* le cas échéant, une demande de paiement correspondant :
* aux sommes dues le dernier mois d'exécution, si le titulaire n'a pas produit une demande d'acompte pour ces prestations ;
* au solde du marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de compléter ou de rectifier la demande de paiement et le décompte pour solde qui comporteraient des erreurs ou seraient incomplets. Dans ce cas, il doit notifier au titulaire la demande de paiement rectifiée.

# **ARTICLE 16 Délai de réglement**

Le délai maximum de paiement des avances est de 30 jours, à compter de la notification du marché.

Le délai de paiement des acomptes des réglements partiels définitifs éventuels ou du solde est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par le maître d’ouvrage.

Lorsque la demande de paiement est transmise par voie électronique en application de l'article 1er de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur correspond à la date de notification au pouvoir adjudicateur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur Chorus Pro.

Le représentant du maître d’ouvrage, est chargé des vérifications et contrôles concernant les paiements.

# **ARTICLE 17 Règlements**

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché, selon la répartition définie ci-dessus en cas de groupement par virement établi à l'ordre du titulaire ou des membres du groupement conjoint (joindre les RIB)

|  |  |
| --- | --- |
| **DESIGNATION DU COTRAITANT** | **REFERENCES BANCAIRES** |
| Nom de l'entreprise  Raison sociale  Adresse |  |
| Nom de l'entreprise  Raison sociale  Adresse |  |
| Nom de l'entreprise  Raison sociale  Adresse |  |

# **ARTICLE 18 Intérêts moratoires**

Le défaut de paiement des avances, des acomptes, des règlements partiels définitifs éventuels ou du solde dans le délai fixé par le marché donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du paiement inclus.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

La formule de calcul des intérêts moratoires est la suivante :

**IM = M x J/365 x Taux IM**

M = montant de l'acompte en TTC

J = nombre de jours calendaires de retard entre la date limite de paiement et la date réelle de paiement.

365 = nombre de jours calendaires de l'année civile

En cas de retard de paiement, le pouvoir adjudicateur sera de plein droit débiteur auprès du titulaire du marché de l’indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l’article L.2192-13 du code de la commande publique.

# **ARTICLE 19 Modalités de règlement**

En complément des dispositions de l’article 11 du CCAG PI, les précisions suivantes sont apportées :

Le règlement du prix s'effectue par acompte mensuel sur la base de constats contradictoires de la réalisation des prestations le mois précédent par le titulaire dans les conditions suivantes :

Les rapports et actes relatifs à la phase conception et opérations techniques seront réglés à la remise du document. Les missions relatives au suivi de chantier et son exécution seront réglées au fur et à mesure de son avancement.

# **ARTCILE 20 Présentation des factures au format dématérialisé**

Toutes les demandes de paiement relatives aux sommes dues au titulaire en exécution du présent marché devront être transmises par voie électronique en application de l'article L.2192-1 du code de la commande publique.

* Pour être valable, la facture dématérialisée doit comporter toutes les mentions requises sur la facture au format papier. De même, doivent figurer sur la facture dématérialisée :
* l’identifiant de l’émetteur et du destinataire sur Chorus Pro (SIRET ou numéro de TVA intracommunautaire, RIDET, numéro TAHITI, etc.) ;
* le « code service » permettant d’identifier le service exécutant, chargé du traitement de la facture, au sein de l’entité publique destinataire, lorsque celle-ci a décidé de créer des codes services afin de faciliter l’acheminement de ses factures reçues ;
* le « numéro d’engagement » qui correspond à la référence à l’engagement juridique (numéro de bon de commande, de contrat, ou numéro généré par le système d’information de l’entité publique destinataire) et est destiné à faciliter le rapprochement de la facture par le destinataire.
* Ces informations seront transmises au titulaire par les services du pouvoir adjudicateur.

Pour être valables, les factures dématérialisées doivent être transmises en conformité avec l’arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique , sur le site :

<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>

Pour ce faire, les factures dématérialisées devront comporter les informations suivantes :

Le numéro de SIRET, qui identifiera l’acheteur en tant que destinataire de la facture : 13002443300018

Le code service : 1005

* La transmission se fait, au choix du titulaire, par :
* un mode «flux» correspondant à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d'information du titulaire et l'application informatique CHORUS PRO. La transmission de factures selon le mode «flux» s'effectue conformément à l'un des protocoles suivants : SFTP, PES‐IT et AS/2, avec chiffrement TLS ;
* un mode «portail» nécessitant du titulaire soit la saisie manuelle des éléments de facturation sur le portail internet, soit le dépôt de sa facture dématérialisée dans un format autorisé, dans les conditions prévues à l'article 5 du décret précité. La transmission de factures selon le mode portail s'effectue à partir du portail internet mis à disposition des fournisseurs de l'Etat à l'adresse suivante : https://chorus‐pro.gouv.fr.
* un mode « service », nécessitant de la part du titulaire l'implémentation dans son système d'information de l'appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.
* Il est précisé que l'utilisation par le titulaire de l'un de ces modes de transmission n'exclut pas le recours à un autre de ces modes dans le cadre de l'exécution d'un même contrat ou d'un autre contrat.

# **Article 21 ASSURANCES**



**Assurance de Responsabilité civile générale**

Le titulaire unique du contrat ou chacun des co-traitants en cas de groupement doit justifier au moyen d’une attestation de son assureur portant mention de l’étendue de la garantie au moment de la consultation, puis en cours d’exécution des prestations si le contrat dure plus d’une année, qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, garantissant l’intégralité des conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber à quel que titre que ce soit, à raison des dommages corporels, matériels et/ ou immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, au maître d’ouvrage et à son représentant du fait ou à l’occasion de la réalisation des prestations objet du présent marché.

En cas de groupement, le mandataire devra également être couvert pour son activité de mandataire de groupement.

Le contrat devra comporter des montants de garanties suffisants quant au risque et à son environnement qui ne pourront, en tout état de cause être inférieurs à :

* RC Exploitation :

1,5 M € / sinistre dont 500 000 € / sinistre pour les dommages immatériels non consécutifs

* RC Professionnelle :

1,5 M€ / sinistre et par année d’assurance.

Cette garantie sera maintenue en vigueur pendant toute la durée d’exécution du contrat et le titulaire unique du contrat ou chacun des cotraitants en cas de groupement devra en justifier à chaque échéance annuelle ainsi que du paiement de la prime.

Le maître d’ouvrage se réserve la possibilité de résilier le présent marché aux torts du titulaire en cas de non production des justificatifs d’assurance.

# **Article 22 ARRET DE L’EXECUTION DES PRESTATIONS**

**Arrêt en fin de partie technique :**

Le maître d’ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution, sans indemnité, des interventions qui font l'objet du présent marché et ce, conformément à l'article 22 du CCAG-PI, à l'issue de chaque parties de la prestation portant sur chacun des éléments de mission de la phase « études » du marché de maîtrise d‘œuvre (élément « ACT » inclus).

**Par dérogation à l’article 22 du CCAG-PI**, dans le cas où l’arrêt de l’exécution de la prestation au terme d’une partie technique est temporaire, il n’entraîne pas la résiliation du marché. Dans les autres cas, l’arrêt emporte résiliation du marché. La décision prise précise si l’arrêt est temporaire ou définitif.

**Arrêt en cours de partie technique :**

Lorsque la personne publique décide d’arrêter la prestation en cours de partie technique ou de résilier le marché en cours d’exécution d’une partie technique, les prestations exécutées seront rémunérées. L’indemnité de 5% prévue au 41.2.2.4 du CCAG PI s’applique à la part de la partie technique déclenchée par ordre de service mais non exécutée par dérogation aux articles 40 et 41.2.2.4 du CCAG PI.

# **Article 23 RESILIATION**

**Cas d’un marché de nature administrative**

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 36 à 41 inclus du CCAG PI avec les précisions suivantes :



## **23.1 Résiliation pour motif d’intêret général**

Dans l’hypothèse d’une résiliation au titre de l’article 40 du CCAG-PI et lorsque les conditions prévues à l’article 15 ci-dessus ne s’appliquent pas, sans préjudice de l'application des dispositions des alinéas 2 et 3 de l'article 40 du CCAG PI, il n’est pas prévu d’indemnité de résiliation.

## **23.2 Résiliation du marche aux torts du titulaire**

En cas de résiliation pour faute, il sera fait application des articles 39 et 27 du CCAG PI avec les précisions suivantes :

- Le maître d'ouvrage pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché aux frais et risques du titulaire dans les conditions définies à l'article 27 du CCAG PI. La décision de résiliation le mentionnera expressément. Dans ce cas, et **par dérogation à l'article 41.5 du CCAG PI,** la notification du décompte de résiliation par le pouvoir adjudicateur au titulaire doit être faite au plus tard deux mois après le règlement définitif du nouveau marché passé pour l'achèvement des prestations.

- Le titulaire n'a droit à aucune indemnisation.

**- Par dérogation et en complément des articles 39.1.m) et 39.2 du CCAG PI**, si le titulaire n'est pas en mesure de produire l’attestation de renouvellement de son niveau de compétence, le contrat est résilié de plein droit, sans indemnité et sans mise en demeure préalable.

**- Par dérogation et en complément des articles 39 et 41.3 du CCAG PI,** la fraction des prestations déjà accomplies par le titulaire est rémunérée avec un abattement de 10 %.

En cas de non-production des pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail, tous les 6 mois jusqu’à la fin de l’exécution du marché, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 8 jours à compter de sa notification, le marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

# **Article 24 PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT**

En cas d’attribution du marché, le candidat unique ou chaque cotraitant s’engage à produire, à la conclusion du contrat, les pièces mentionnées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique dans les conditions prévues au règlement de consultation.

Le candidat unique ou chaque cotraitant s’engage également à produire, tous les 6 mois jusqu’à la fin de l’exécution du marché, les pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail.

Les attestations d’assurances sont à produire dans les conditions indiquées à l’article 14.

Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l’attribution a lieu l’année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l’enveloppe contenant sa candidature ou son offre, l'attestation d’assurance civile professionnelle en cours de validité, sera à remettre dans le délai mentionné au RDC.

Le candidat est informé de ce que la non production de ces pièces emportera rejet de son offre et son élimination ou résiliation du contrat.

En cas d’attribution du marché à une entreprise étrangère détachant des salariés en France, il est rappelé que le titulaire se doit de respecter les dispositions prévues au code du travail relatives aux travailleurs détachés.

Le titulaire doit notamment, préalablement au détachement, adresser à l’inspection du travail ainsi qu’au maître d’ouvrage une déclaration de détachement et doit désigner un représentant en France.

# **Article 25 DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER**

La loi française est seule applicable au présent marché.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance, relatifs au présent marché doivent être rédigés en langue française.

La monnaie de compte du marché est l’euro.

# **Article 26 CLAUSES DE REEXAMEN**

En complément des clauses permettant le réexamen du marché qui pourraient être incluses dans d’autres dispositions du marché, il est convenu entre les parties la mise en œuvre des clauses de réexamen suivantes.



## **26.1 Remplacement du titulaire initial par un nouveau titulaire en cours d’exécution**

Le titulaire unique pourra proposer au pouvoir adjudicateur la substitution d’un nouveau titulaire afin de le remplacer.

Ce remplacement pourra intervenir, après accord entre les parties, dans les hypothèses suivantes :

* cessation d’activité,
* cession de contrat,
* décès,
* difficultés techniques (affectant les moyens humains et/ou matériels) et/ou financières empêchant ou risquant d’empêcher la mise en œuvre des obligations contractuelles,
* défaillance dans l’exécution des obligations contractuelles.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera que le remplaçant proposé ne relève pas d’un des cas d’interdiction de soumissionner et appréciera ses capacités professionnelles, techniques et financières, sur la base des mêmes pièces que celles produites par le titulaire.

A l’issue de cet examen, le pouvoir adjudicateur acceptera ou non la mise en œuvre de la substitution. Cette substitution ne pourra emporter d’autres modifications substantielles au marché.

Dans le cadre d’un groupement, cette même possibilité est offerte à chacun des membres du groupement, après accord de l’ensemble des membres sur la substitution.

Le remplaçant proposé pourra être soit un des membres du groupement, soit une entreprise tierce.

Conséquences de l’absence d’accord d’un des membres du groupement ou du pouvoir adjudicateur sur la substitution :

La part non exécutée du cotraitant défaillant sera résiliée ; les autres membres poursuivront la réalisation de la part des prestations qui leur ont été confiées.

Si la substitution vise le mandataire du groupement, le groupement recomposé désigne un nouveau mandataire, dans les conditions fixées à l’article 3.5.4 du CCAG PI.

## **26.2 Remplacement du mandataire du groupement en cours d’exécution**

Ces modalités de substitution s’appliquent au cas de la defaillance du mandataire dans l’exécution de sa mission de coordination et de représentation des autres membres du groupement, par dérogation à l’article 3.5 du CCAG PI.

# **Article 27 REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DES LITIGES**

Avant toute saisine du juge, les parties devront tenter de régler le litige les opposant par le biais d’un mode de règlement alternatif des différents dans les conditions définies aux articles L.2197-1 à 2197-7 du code de la commande publique et à l’article 43 du CCAG PI, selon la nature du contrat en cause.

En cas d’échec de règlement du litige :

Les litiges relatifs à l'exécution du présent marché seront soumis à la compétence du juge administratif.

En cas de litige, les tribunaux du lieu d’exécution de la prestation sont seuls compétents.

# **Article 28 DEROGATIONS AU CCAG PI**

A noter : Le candidat procède à la signature de l’acte d’engagement au stade de la remise de son offre ou après attribution du marché selon les modalités prévues au règlement de la consultation.

|  |  |
| --- | --- |
| **Articles du CCAG PI auxquels il est dérogé** | **Articles par lesquels sont introduites ces dérogations** |
| 3.6 | 2.4 |
| 4.1 | 3 |
| 14.1 ;14.1.1, 14.1.2 et 14.1.3 | 9 |
| 29 ; 28.5 | 11 |
| 11.7 | 15.1.3 |
| 22 ; 40 et 41.2.2.4 | 22 |
| 39, 39.1 m, 39.2, 41.3 et 41,5 | 23 |
| 3.5 | 26 |

Fait en ………. originaux

(En application de l’article 1375 du code civil, le contrat doit être établi en autant d’originaux que de parties)

A  le

Mention(s) manuscrite(s)

*"Lu et approuvé"*

Signature(s) du titulaire, mandataire(ou des) prestataire(s)

**ACCEPTATION DE L'OFFRE**

La présente offre est acceptée.

A Le

Le pouvoir adjudicateur Signature :